

**PORTANT DELEGATION DE FONCTIONS AUX ADJOINTS AU MAIRE –
MODIFICATION DES DELEGATIONS
A MADAME ANNABEL MATTELAER**

NOUS, MAIRE DE LA VILLE DE MOLSHEIM,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-17, L 2122-18, L 2122-20, L 2122-31 et L 2122-32 ;
- VU** la délibération du Conseil municipal n°002/1/2026 adoptée lors de la séance du 21 mars 2026 portant création de 7 postes d'adjoints au Maire pour la durée du mandat suite à l'élection du maire consécutivement au renouvellement du conseil municipal lors des élections du 15 mars 2026 ;
- VU** la délibération du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale du 6 mai 2026 ;
- VU** l'arrêté n° DGS/3/2026 du 21 mars 2026 ;

CONSIDERANT qu'en vertu de l'article L. 2122-18 alinéa 1 du CGCT le maire peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et, en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints, à des membres du conseil municipal ;

CONSIDERANT que les décisions prises en application de l'article L.2122-22 du CGCT peuvent être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du maire dans les conditions fixées à l'article L. 2122-18 du CGCT ;

CONSIDERANT que sauf mention contraire expresse les délégations de fonction comportent délégation de signature des actes de toutes natures se rapportant aux fonctions déléguées ;

CONSIDERANT que suite à l'élection de Madame Annabel MATTELAER en qualité de Vice-présidente du Centre Communal d'Action Sociale, il y a lieu de revoir les délégations qui lui ont été consenties en qualité d'adjointe au maire, afin de les harmoniser avec celles qui lui sont consenties en qualité de Vice-présidente du Centre Communal d'Action Sociale ;

ARRETONS

Article 1^{er} :

L'arrêté n°DGS/3/2026 du 21 mars 2026 est complété par les dispositions suivantes :

§ 6.2 - au titre des Affaires Sociales :

Administration du Centre Communal d'Action Sociale

- au titre de la Direction des Services à la Personne

L'accueil des administrés

Les cimetières communaux

L'état-civil

Article 2^{ème} :

Les autres dispositions de l'arrêté n° DGS/3/2026 du 21 mars 2026 demeurent inchangées. Les délégations nouvellement consenties sont effectives à la date de signature du présent arrêté.

Article 3^{ème} :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de son exécution dont ampliation sera adressée à :

- M. le Sous-préfet de MOLSHEIM
- Mmes et MM. les Adjoints au Maire
- M. le Trésorier
- Mmes et MM. les Chefs de Services
- Archives

Fait à MOLSHEIM, le 1^{er} juin 2026



Le Maire,

Laurent FURST